

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1645

Zurich, le 27 juillet 2018
SG/mav-hal

Amendements aux Statuts et au Règlement d'application des Statuts de la FIFA Amendements au Code d'éthique de la FIFA

Madame, Monsieur,

À la suite de leur approbation par le 68^e Congrès de la FIFA réuni à Moscou le 13 juin 2018, les amendements aux Statuts de la FIFA entreront en vigueur le 12 août 2018. Les amendements au Règlement d'application des Statuts de la FIFA sont quant à eux immédiatement entrés en vigueur après leur adoption le 13 juin 2018. Vous trouverez ci-joint l'édition d'août 2018 des Statuts de la FIFA.

C'est par ailleurs à la FIFA que revient la responsabilité toute particulière de veiller à l'intégrité et à l'image du football dans le monde entier. C'est pourquoi elle s'attache en permanence à protéger ce sport des menaces qui pèsent sur lui du fait de méthodes ou agissements immoraux et contraires à l'éthique. Au sein de la FIFA – une organisation internationale qui fait l'objet d'un très grand intérêt médiatique –, le rôle de la Commission d'Éthique revêt une importance capitale, notamment dans le cadre des efforts visant à préserver cette intégrité et cette image universelle. Les personnes auxquelles s'applique le Code d'éthique de la FIFA constituent le visage public de l'instance à l'international. Dès lors, elles sont non seulement tenues d'adopter un comportement irréprochable, mais aussi d'aider la FIFA à atteindre ses objectifs – internes comme externes – sans réserve.

De la même manière, les deux cent onze associations membres de la FIFA et les six confédérations sont porteuses d'une certaine responsabilité afin d'assurer que les principes clés de la FIFA soient correctement mis en œuvre dans leur sphère de compétences respective.

Nous avons par conséquent le plaisir de vous informer que dans le cadre des réformes de la FIFA, qui répondent notamment au souci d'une plus grande transparence et d'une évaluation continue de la réglementation en vigueur, le Code d'éthique de la FIFA (version 2012) a été entièrement révisé, à l'initiative des présidents des chambres d'instruction et de jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA. Ce processus de révision a également impliqué les autres membres de la commission ainsi que des représentants des confédérations, qui ont été invités à donner leur avis et présenter leurs remarques.

Le nouveau Code d'éthique a été approuvé par le Conseil de la FIFA le 10 juin 2018 et entrera en vigueur le 12 août 2018. Vous le trouverez lui aussi en annexe de la présente circulaire.

Sa révision a pour but de garantir une meilleure transparence et compréhension des diverses procédures. Les nouveaux présidents des deux chambres de la Commission d'Éthique souhaitent également clarifier certains articles et définitions, mais aussi exposer plus spécifiquement le comportement que l'on attend des personnes auxquelles s'applique le code. Certains amendements sont par ailleurs de nature purement formelle, afin de conformer le code aux Statuts de la FIFA et de le rendre plus lisible. À cet égard, sa structure a également été modifiée afin de mieux différencier les différentes étapes des procédures. De même, les diverses infractions au code ont été réorganisées pour mieux refléter la gravité de chacune d'entre elles.

Enfin, d'autres dispositions ont connu de profonds changements, dont certains vous sont exposés ci-après :

- Les associations membres et les confédérations sont tenues d'inclure à leur propre réglementation les Règles de bonne conduite du nouveau Code d'éthique de la FIFA, soit les articles 13 à 29 de ce dernier. Le monde du football bénéficiera ainsi d'une norme commune et reconnue par tous en ce qui concerne le comportement considéré inapproprié de la part d'un officiel. Les associations membres et confédérations qui n'ont pas encore adopté ces Règles de bonne conduite dans leur réglementation doivent le faire dès que possible, de préférence lors de la prochaine séance de l'organe compétent.
- Les compétences de la Commission d'Éthique de la FIFA ainsi que des commissions d'éthique des confédérations et des associations membres ont été clarifiées. Le nouvel article 30 du Code d'éthique donne ainsi à la Commission d'Éthique de la FIFA la compétence exclusive pour l'instruction et le jugement du comportement inapproprié de toute personne à laquelle s'applique le Code d'éthique lorsque ledit comportement :
 - est le fait d'un individu qui a été élu, nommé ou désigné par la FIFA en vue d'exercer une fonction ;
 - concerne directement ses devoirs et responsabilités vis-à-vis de la FIFA ; ou
 - est lié à l'utilisation de fonds de la FIFA.

Si le comportement incriminé n'entre dans aucune de ces trois catégories, les associations membres et/ou les confédérations – selon le cas – pourront enquêter sur le sujet et rendre un jugement. La Commission d'Éthique de la FIFA demeure toutefois compétente lorsque les associations membres et/ou les confédérations n'entreprennent aucune action sous trois mois à compter du moment où le sujet a été porté à son attention. Cela donne plus de responsabilités aux associations membres et aux confédérations, tout en protégeant les intérêts du monde du football en assurant que les comportements fautifs soient dûment traités par les organes compétents.

- Afin de promouvoir la transparence ainsi qu'une certaine sécurité du droit dans les procédures éthiques, le degré des sanctions a quant à lui été spécifié. Chaque article correspondant à une infraction propose ainsi une sanction minimale ou maximale que la Commission d'Éthique est tenue de suivre, sauf dans les cas de récidive. Cette mesure importante, qui contribuera à renforcer la constance de la jurisprudence de la Commission d'Éthique de la FIFA et ainsi à rendre le travail de cette dernière plus compréhensible et efficace, traduit la volonté de la FIFA de combattre tous les comportements contraires à l'éthique.
- La manipulation de matches n'a pas sa place dans le football et toute la communauté doit se montrer unie face à ce fléau. Pour traiter plus efficacement ces agissements, des ajouts significatifs

ont été apportés à la sous-section du Code d'éthique qui y est consacrée. Grâce à une approche globale portée par la volonté de combattre la corruption et de préserver l'intégrité du football, nous souhaitons fournir à la Commission d'Éthique de la FIFA les outils juridiques nécessaires à la lutte contre cette menace, aux formes souvent complexes. Les amendements permettent de couvrir davantage de cas et laissent donc moins de place à l'imprévisibilité du droit ou à l'interprétation, tout en garantissant à la Commission d'Éthique suffisamment de marge de manœuvre pour trancher à son entière discrétion.

- Le nouveau Code d'éthique prévoit également une nouvelle procédure, qui consiste en un traitement accéléré en cas d'application d'une sanction par consentement mutuel. Ceci permettra à la Commission d'Éthique de traiter certains dossiers encore plus rapidement lorsque la partie concernée reconnaît ses actes et convient d'une sanction appropriée avec le président de la chambre d'instruction. La sanction ainsi négociée doit ensuite être ratifiée par le président de la chambre de jugement.
- De manière générale, les décisions de la Commission d'Éthique seront dûment publiées une fois qu'elles sont devenues finales et contraignantes.
- La procédure de notification des décisions a également été revue afin de mieux refléter les pratiques en vigueur au sein de la Commission d'Éthique. Désormais, toutes les décisions seront ainsi notifiées par courriel. De même, il est demandé aux parties de communiquer par courriel avec le secrétariat des organes juridictionnels :
 - Secrétariat de la chambre d'instruction : secretariat-investigatory-chamber@fifa.org ;
 - Secrétariat de la chambre de jugement : secretariat-adjudicatory-chamber@fifa.org ;
 - Secrétariat de la Commission de Recours : secretariat-appeal-committee@fifa.org.
- L'éventail des mesures disciplinaires applicables incluent maintenant la possibilité pour la Commission d'Éthique d'imposer une formation en conformité, qui vise à assurer que les officiels concernés comprennent et respectent les lois et la réglementation auxquelles ils sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions. Cette mesure doit réduire le risque de nouvelles infractions liées à l'éthique et à la conformité, notamment en ce qui concerne le cadre réglementaire de la FIFA.
- L'un des amendements les plus importants concerne la procédure d'appel. Avec le nouveau Code d'éthique, il sera possible de faire appel directement devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de la plupart des décisions rendues par la Commission d'Éthique. Cela ne s'applique toutefois pas aux cas de manipulation de matches (nouvel article 29), qui pourront toujours faire l'objet d'un appel d'abord devant la Commission de Recours de la FIFA avant, le cas échéant, d'être portées devant le TAS. La procédure en deux étapes pour la plupart des dossiers liés à l'éthique assurera non seulement une gestion efficace des appels et une réduction des coûts, mais aidera aussi les personnes concernées à voir leur cas traité plus rapidement. En revanche, il a été décidé que les cas liés à la manipulation de matches, qui ont par nature un lien plus prononcé avec le terrain que les autres infractions au Code d'éthique, pourraient toujours faire l'objet d'un appel devant la Commission de Recours de la FIFA.
- Enfin, veuillez noter que la procédure concernant les mesures provisoires a elle aussi été adaptée. Selon le nouveau code, la décision initiale sera prise par le président de la chambre d'instruction et sera susceptible de faire l'objet d'un appel – le cas échéant – devant le président de la chambre de jugement. De plus, la durée maximale d'une suspension provisoire a été adaptée afin de mieux

prendre en compte la réalité de ce type de situations et peut maintenant s'élever à deux fois quatre-vingt-dix jours.

Pour toute question concernant la présente circulaire, nous vous invitons à contacter l'un des deux secrétariats de la Commission d'Éthique, par courriel aux adresses indiquées ci-dessus.

Nous vous remercions de votre précieuse coopération et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

P.J. : - Code d'éthique de la FIFA, édition 2018
- Statuts de la FIFA, édition août 2018

Copie à : - Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Tribunal Arbitral du Sport (TAS)